



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2023- 333 ter

Publié le 31 août 2023

SOMMAIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-France

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame Laure SALAÛN, directrice interrégionale des douanes et droits indirects des Hauts-de-France par intérim pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat.



**Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
à Madame Laure SALAÛN,
directrice interrégionale des douanes et droits indirects des Hauts-de-France par intérim
pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 22 avril 2022 portant nomination de Madame Laure SALAÛN administratrice des douanes et droits indirects au poste d'adjointe au directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 juin 2023 portant désignation de Madame Laure SALAÛN administratrice des douanes et droits indirects en qualité de directrice interrégionale des douanes et droits indirects des Hauts-de-France par intérim ;

Vu la circulaire de la direction du budget n° DF-MGFÉ-13-3242 du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision n° 30 du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Madame Laure SALAÜN, directrice interrégionale des douanes et droits indirects des Hauts-de-France par intérim à compter du 1^{er} septembre 2023 en tant que responsable d'unité opérationnelle pour :

- recevoir les crédits de la mission « gestion des finances publiques et des ressources humaines » pour le programme 302 : facilitation des échanges, titres 2, 3, 5 et 6 ;
- répartir des crédits entre les responsables d'unité opérationnelle, sachant que la gestion comptable est effectuée par le RBOP ;
- procéder à des réajustements en cours d'exercice budgétaire. Les réajustements dont le montant est supérieur à 10 % du budget régional pour les programmes susvisés seront soumis à mon avis.

Article 2 – Délégation est donnée à Madame Laure SALAÜN, directrice interrégionale des douanes et droits indirects des Hauts-de-France par intérim en tant que responsable d'unité opérationnelle et/ou centre prescripteur pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes des missions suivantes :

Gestion des finances publiques et des ressources humaines

Programme 302 : « facilitation et sécurisation des échanges », titres 2, 3, 5 et 6 ;

Gestion du patrimoine immobilier de l'État

Programme 724 : « opérations immobilières déconcentrées », titres 3 et 5, uniquement en qualité de responsable de centre prescripteur ;

Remboursements et dégrèvements

Programme 200 : « remboursements et dégrèvements d'impôts d'État crédits évaluatifs », titres 2, 3, 5 et 6.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de son service.

Article 3 – Délégation est donnée à Madame Laure SALAÜN, directrice interrégionale des douanes et droits indirects des Hauts-de-France par intérim pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés publics dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions et programmes visés à l'article 2 et du BOP central provenant du programme 309, entretien des bâtiments de l'État, opérations du volet État exemplaire du plan de relance relevant de sa compétence.

Article 4 – Demeurent réservés à ma signature :

- tous les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 100.000 € ;
- quel qu'en soit le montant :
 - * les ordres de réquisition du comptable public ;
 - * les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses ;
 - * toutes les correspondances, dans le domaine budgétaire, avec l'administration centrale.

Article 5 – En tant que responsable de budget opérationnel de programme régional et responsable d'unité opérationnelle, Madame Laure SALAÜN, directrice interrégionale des douanes et droits indirects des Hauts-de-France par intérim m'adressera un compte-rendu d'utilisation des crédits des budgets opérationnels, arrêtés au 30 avril, 31 août et 31 décembre de l'année.

Une copie de ces documents sera adressée aux préfets de département concernés.

Article 6 – Madame Laure SALAÜN, directrice interrégionale des douanes et droits indirects des Hauts-de-France par intérim, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application de l'article 24 du décret n° 2010-146 du 16 février 2010, dans la limite des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 10 mars 1999 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget.

Madame Laure SALAÜN me communiquera les noms et qualités des personnes qu'elle aura désignées pour exercer la présente délégation en cas d'absence ou d'empêchement de sa part. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 7 – L'arrêté préfectoral du 14 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel THILLIER pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État est abrogé.

Article 8 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional et départemental des finances publiques de la région des Hauts-de-France et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Fait à Lille, **28 AOUT 2023**



Georges-François LECLERC

